

**GREFFE TC ST ETIENNE**

N° gestion : 1999 B705

le : 17 NOV. 2011

N° dépôt : 7371-

Visa du greffier :

**DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

Société par actions simplifiées Au capital de 46 020 762 €  
1, Esplanade de France - 42 000 Saint Etienne

RCS : 428 268 023

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DEVANT ETRE EFFECTUE  
PAR LA SOCIETE HERNA  
A LA SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

---

**MICHEL TAMET**  
**Commissaire aux apports**  
« Espaces Performances »  
7 allée de l'informatique  
42 952 Saint Etienne Cedex 09  
04.77.92.84.90  
[Tamet@cabinet-tamet.com](mailto:Tamet@cabinet-tamet.com)

**Apport partiel d'actif de la  
société  
HERNA à la société Distribution  
Casino France**

---

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Saint Etienne en date du 26 octobre 2011 concernant les apports de la société HERNA à la société Distribution Casino France - DCF, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

La valorisation de l'apport partiel d'actifs apportés par le biais de cette opération, a été arrêtée dans la convention d'apport signée par les représentants des sociétés concernées en date du 28 octobre 2011. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ce rapport comprend trois parties :

1. Présentation de l'opération projetée et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

## **1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1 1 Entités participant à l'opération**

#### **1 1 1 Société Apporteuse**

La société **HERNA**, société anonyme au capital de 167 693.92 euros divisé en 45 878 014 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé à Saint Etienne (42000) - 1, Esplanade de France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro 393 480 595.

#### **1 1 2 Société bénéficiaire**

La société **Distribution Casino France - DCF**, société par actions simplifiée au capital de 46 020 762 euros divisé en 46 020 762 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé à Saint Etienne (42000) - 1, Esplanade de France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro 428 268 023.

### **1 2 Motifs et buts de l'opération**

Afin de poursuivre la rationalisation du Groupe CASINO, entreprise depuis plusieurs années, par le regroupement des différentes activités du groupe au sein de filiales spécialisées, il est envisagé que la société HERNA apporte à DISTRIBUTION CASINO France son activité de supermarché.

### 1 3 Evaluation des apports

La consistance des apports et les conditions financières ont été déterminées :

- Pour la DISTRIBUTION CASINO FRANCE, bénéficiaire, sur la base de ses comptes au 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été approuvés par la collectivité des associés le 6 avril 2011 ;
- Et pour la société HERNA, apporteuse, sur la base du bilan établi à la date du 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été approuvés par la collectivité des associés en date du 30 juin 2011.

L'ensemble des actifs et passifs apportés sont évalués à la valeur nette comptable en application du règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation Comptable relatif au traitement comptable de fusions et opérations assimilées. Toutefois, le règlement prévoit que, par dérogation, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être retenues lorsque l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital.

La valeur nette comptable desdits apports à la société DISTRIBUTION CASINO France s'élevant à -2 890 362 euros, celle-ci est insuffisante pour permettre la rémunération des apports.

En conséquence, les parties ont convenu que ce patrimoine sera transféré à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE à sa valeur réelle, s'élevant à 60 754.55 euros, les fonds de commerce étant valorisés sur la base d'un pourcentage de chiffre d'affaires, les éléments corporels des fonds de commerce étant retenus pour leur valeur nette comptable qui a été considérée comme représentant leur valeur réelle.

Les autres éléments d'actifs apportés et le passif pris en charge par la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE sont transférés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2010 qui a été considérée comme représentant leur valeur réelle.

#### 1 4 Désignation des apports

Les biens d'actif immobilisé apportés par la société apporteuse seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures de la société bénéficiaire des apports.

Ils se décomposent de la manière suivante :

##### ELEMENTS D'ACTIF :

- Les immobilisations incorporelles pour .....4 555 961.47 euros
- Les immobilisations corporelles pour.....420 339.68 euros
- Les immobilisations financières pour.....33 843.10 euros
- Les stocks et encours.....622 743.32 euros
- Créances pour.....568 081.99 euros
- Comptes de régularisation pour.....5 793.10 euros
- Soit éléments d'actif apportés.....6 206 762.66 euros**

##### ELEMENTS DE PASSIF :

- Provisions pour risques..... 44 078.06 euros
- Provisions pour charges..... 1 444 469.60 euros
- Emprunts et dettes financières..... 11 861.78 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés..... 1 221 489.17 euros
- Dettes fiscales et sociales..... 218 593.90 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés..... 15 596.16 euros
- Comptes sociétés apparentées..... 3 189 919.43 euros
- Soit éléments de passif apportés.....6 146 008.11 euros**

L'actif apporté s'élevant à 6 206 762 66 euros et le passif pris en charge à 6 146 008.11 euros, l'actif net transmis ressort à **60 754.55 euros**.

*Détail des apports en Annexe 1*

### **1.5 Rémunération de l'apport**

En rémunération de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, il sera attribué à cette dernière, 576 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE à créer en augmentation de 576 euros du capital de cette société.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2011, date d'ouverture de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit : 60 754.55 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par DISTRIBUTION CASINO FRANCE au titre de l'augmentation du capital de 576 euros égale en conséquence, à 60 179 euros constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de DISTRIBUTION CASINO FRANCE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

## **1.6 Aspects juridiques et fiscaux**

Indépendamment de l'accomplissement des formalités légales préalables et postérieures à l'apport, celui-ci ne sera consenti et réalisé que sous réserve des conditions suspensives et cumulatives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif consenti à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE par l'assemblée générale extraordinaire de la société HERNA, société apporteuse, qui doit se réunir le 30 novembre 2011 au plus tard.
- Approbation de l'apport partiel d'actif par une décision des associés de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, des apports qui lui sont consentis par la société HERNA, et de l'augmentation consécutive de son capital d'un montant de 576 euros en rémunération de cet apport. La décision des associés devant intervenir le 30 novembre 2011 au plus tard.

L'apport partiel d'actif est consenti et accepté sous réserve de la condition résolutoire suivante :

- Refus d'octroi par l'administration fiscale de l'agrément relatif à l'application du régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des Impôts,
- Refus d'octroi par l'administration fiscale de l'agrément permettant de bénéficier du transfert des déficits dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 209 II du Code Général des Impôts.

A défaut de réalisation avant le 30 novembre 2011 la convention d'apport sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

Les parties se réservent toutefois le droit de renoncer à se prévaloir des effets de la condition résolutoire stipulée ci-dessus, si celle-ci venait à se réaliser.

## 2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

S'agissant d'apprécier les valeurs individuelles des apports proposées dans le projet de contrat d'apport, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler la réalité des actifs apportés ;
- Contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- Analyser la méthode de valorisation mise en œuvre,
- vérifier, jusqu'à la date d'émission de notre rapport, l'absence de faits susceptibles de remettre en cause la valeur des apports

## 3 CONCLUSION

Aucun avantage particulier n'a été porté à ma connaissance.

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 60 754.55 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire,

*Fait à Saint-Etienne, le 14 novembre 2011*

Le Commissaire aux apports

  
Michel TAMET

## ANNEXE 1 - DETAIL DES APPORTS

### Désignation de l'actif apporté :

#### - Immobilisations incorporelles

La branche d'activité de supermarché, exploitée par la société HERNA, comprenant :

- La clientèle, l'achalandage y attachés, et le droit de se dire successeur dans la branche d'exploitation apportée,
- Le bénéfice et les charges de toutes autorisations d'exploitation ou permissions administratives,
- Les bénéfices et charges de tous contrats, traités, accords, conventions et marchés conclus avec des tiers,
- Le droit au bail de l'ensemble immobilier à usage commercial sis à SAINT HERBLAIN (44800) - 15 rue de Saint Nazaire dans lequel le fonds de commerce est exploité.

Et qui figurent au bilan de la société apporteuse pour une valeur nette comptable de 182 938,82 €, et sont évaluées à 4 555 961,47 €

#### - Immobilisations corporelles

La société HERNA apporte à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE toutes les installations techniques et autres immobilisations corporelles affectées à la branche d'activité de supermarché apportée dont elle est propriétaire.

Et qui figurent au bilan de la société apporteuse pour une valeur nette comptable de 420 339,68 €.

- **Immobilisations corporelles**

La société HERNA apporte à la société DISTRIBUTION CASINO France toutes les immobilisations financières qui figurent au bilan de la société apporteuse pour une valeur nette comptable de 33 843,10 €.

- **Actif circulant**

La société HERNA apporte à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE toutes les créances affectées à la branche d'activité apportée dont elle est propriétaire.

Et qui figurent au bilan de la société apporteuse pour une valeur nette comptable de 1 196 618,41 €.

**Désignation du passif apporté :**

Corrélativement à l'apport des actifs désignés ci-dessus, la société bénéficiaire prend à sa charge les éléments du passif dépendant de la branche d'activité apportée et ci-après limitativement désignés :

- Provisions pour risques : 44 078.06 euros
- Provisions pour charges : 1 444 469.60 euros
- Emprunts et dettes financières : 11 861.78 euros
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 1 221 489.17 euros
- Dettes fiscales et sociales : 218 593.90 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 15 596.16 euros
- Comptes sociétés apparentées : 3 189 919.43 euros

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.